

nos machines, sont appréciés au dehors, et la construction a pris chez nous un développement qui lui fait grand honneur.

Cette industrie recevait certaines matières premières du dehors ne pouvant faire concurrence aux industries étrangères, si ces matières étaient grevées du droit de 6 francs. Elle demanda donc et obtint l'exemption en franchise de ces matières premières, à condition qu'elle les réexporterait.

Une fois, on l'équivalent.

M. le ministre. Ainsi, pour un kilogramme de fer qui entre, il y a un kilogramme qui sort. Il n'en reste rien.

Une voix. Ce n'est pas le même.

M. le ministre. Sans doute; je viendrai à la question de l'identité; je ne puis pas tout dire à la fois. Je dis pour le moment que tout ce qui entre, sort. J'ai ajouté que par les déchets de la fabrication, il sort 15 0/0 de plus qu'il n'entre; et ces 15 0/0 sont empruntés à la production indigène.

On disait tout à l'heure: Ce ne sont pas les mêmes fers qui sortent; c'est l'équivalent.

Sans doute, mais l'identité est-elle possible? Les matières sont importées sous des formes, des formes écessaires surtout. Est-il possible de constater l'identité qui, employées à la construction de machines, subissent deux ou trois transformations?

Les fontes écessaires sont nécessaires à l'industrie, elles sont indispensables, et la preuve c'est que s'il en entre 60,000 tonnes au moyen des admissions temporaires, il en entre à peu près autant qui ont payé le droit; vous voyez bien qu'on ne peut s'en passer.

Eh bien, peut-on suivre une matière qui, fondue, forgée, mélangée, a subi trois ou quatre transformations? Ce n'est pas possible.

Le système des acquits à caution n'est pas nouveau; il est né d'une nécessité inévitable. En 1851, l'honorable M. Buffet, alors ministre du commerce, a contre-signé un décret qui admettait l'entrée gratuite de la fonte pour être réexportée sous forme de machines.

M. Buffet. Mais il n'y avait pas le trafic des acquits à caution.

M. le ministre. Vous discuterez, monsieur Buffet; pour moi, je dis que le décret de 1851 a reconnu l'impossibilité de l'identité qui ne s'est pas fait attendre.

Voyons les résultats: En 1851, l'exportation était de 1 million de fr.; en 1859, de 45 millions; en 1866, elle est de 140 millions.

Voilà donc une industrie qui s'est créée et qui travaille à l'intérieur pour les chemins de fer, qui fait nos ponts en fer, qui envoie à l'étranger des fontes, des machines pour 140 millions; le prix de la matière première est de 27 millions. Vous voyez la différence entre le travail appliqué à la matière première et cette matière première elle-même.

L'honorable M. Thiers parlait hier de la dignité de respect. Mais le vrai travail, c'est le travail utile; ce n'est pas celui qui dépense beaucoup d'efforts, qui demande à l'homme sa force, sa fatigue, pour n'arriver qu'à de minces produits. Ah! ne vantez pas ce travail qui demande de grands efforts pour de petits résultats. Celui-là, ce n'est pas le travail du 19<sup>e</sup> siècle, c'est le travail des sociétés anciennes, qui produisaient mal et produisaient peu. (Vive approbation.)

Comment! on nous dit que le travail manque en France! Mais quelle est la plainte unanime de l'enquête agricole? C'est que les bras manquent au travail, c'est que les salaires sont chers. Et c'est alors que vous prétendez que le travail nous fait défaut! C'est alors que vous voulez attacher l'homme au travail improproductif quand le travail productif sollicite partout son activité! (Très-bien! très-bien!)

Je sais bien qu'il y a une industrie de fers qui souffre; je sais qu'elle souffre cruellement; mais j'espère que le terme de ses souffrances est proche. C'est l'industrie des fers au bois.

Mais est-ce en France seulement? Non. Elle a déjà disparu de la Belgique, de l'Angleterre. Sans doute il faut désirer qu'elle subsiste chez nous, et je fais des vœux pour son succès. Mais voyez quelle progression décroissante a subi la fabrication du fer au bois. Elle était en 1857 de 3,750,000 quintaux métriques; en 1859, c'est-à-dire avant les traités de commerce, elle était de 3,754,000 quintaux métriques. C'est que la fabrication de la fonte au bois a deux ennemis plus dangereux que les traités de commerce: le premier, c'est la houille; le second, ce sont les chemins de fer, qui, en rapprochant les distances, ont facilité le transport de la houille. (Mouvement d'approbation.)

Ce ne sont pas là des ennemis créés par le Gouvernement. Ils sont dans la nature des choses; ils sont la conséquence forcée du progrès.

Il y a en France quatre départements qui souffrent surtout et dont je ne méconnais pas les souffrances. Si je connaissais un moyen d'adoucir ces souffrances, je ne craindrais pas d'engager ma responsabilité pour tenter d'y parvenir. (Très-bien! très-bien!)

Ces quatre départements sont: la Haute-Marne, la Haute-Saône, la Côte-d'Or et les Ardennes. Les Landes, la Dordogne et la Gironde sont également très-éprouvés; mais il y a encore quelques établissements qui prospèrent. Dans ces quatre départements, la fabrication du fer au bois est réduite de moitié depuis dix ans. Je ne le conteste pas; mais, ce que j'affirme, c'est que la fabrication du fer à la houille a progressé;

c'est que partout, en Angleterre, en Belgique, l'industrie des fers traverse une crise difficile.

Quant à la progression très-sensible que je constate, en voici la preuve:

Dans la Moselle, il y avait, en 1859, 20 hauts fourneaux, en 1866 il y en avait 34; dans la Saône-et-Loire il y en avait 7 en 1859, en 1866, 12; dans la Meurthe en 1859, 3, en 1866, 8; dans l'Ailier en 1859, 9, en 1866, 13; dans le Rhône en 1859, 8, en 1866, 13.

Vous voyez par ces chiffres que ce n'est pas la une industrie qui succombe, mais une industrie qui se transforme.

Cette loi nécessaire des transformations, d'autres industries l'ont traversée bien avant les traités de commerce. (C'est évident!) L'industrie des sucres, par exemple. En 1837, cette industrie ne payait pas d'impôts en France, bien que sa fabrication atteignit 40 millions de kilogrammes. Cependant, en présence d'une telle prospérité, on voutit la soumettre à un impôt qui fut en effet établi, après de longues et vives discussions. Pendant la première année, plus de cent soixante dix fabriques de sucres cessèrent de fonctionner. La fabrication diminua de 5 ou 6 millions de kilogrammes.

On aurait pu alors tracer un bien sombre tableau de cette situation. On se serait trompé, car quelques années après l'établissement de l'impôt, l'industrie de la betterave atteignit 100 millions de kil., puis 150, puis 250 millions, et aujourd'hui c'est le sucre de cannes que vous devez protéger par des surtaxes. (C'est vrai!)

Telles sont, messieurs, les conséquences de la loi de transformation. Cette loi nécessaire et naturelle donne plus de virilité aux forts; elle frappe les faibles. Mais, quelque douloureux que nous éprouvions en présence des maux qu'elle cause, nous ne pouvons considérer tel ou tel individu. Ce que nous devons chercher à assurer, c'est la prospérité de l'industrie dans son ensemble.

Nous ne pouvons pas surtout, pour ménager quelques positions individuelles, sacrifier les principes. (Très-bien! très-bien!) Or, les principes, les voici: la protection ne doit pas exister au profit de tel ou tel établissement, de telle ou telle personne, elle ne doit être que générale. Ceux qui soutiennent la doctrine contraire soutiennent une doctrine socialiste. (C'est vrai! c'est vrai!)

Vous vous rappelez les grands débats sur le droit au travail.

Qu'est-ce donc que le droit au travail? C'est la revendication du travail par l'ouvrier, c'est le droit auquel prétendrait l'ouvrier d'exiger que la société lui assure un salaire par le travail. Ce principe, M. Thiers, vous l'avez combattu avec éloquence, avec succès.

Eh bien, nous refusons le droit au travail à telle ou telle industrie qui souffre: l'Etat, encore une fois, ne peut accorder qu'une protection générale. Quant aux maux individuels, qui lui causent une grande douleur, par lesquels il prouve une profonde sympathie, il ne peut aller, pour les atténuer, contre la nature des choses. (Nouveaux applaudissements.)

Maintenant, que j'ai posé ces principes, j'arrive à la filature de coton. Cette industrie est éprouvée. Bientôt, je l'espère, elle retrouvera son ancienne prospérité. Mais, c'est que les traités de commerce ne lui ont pas assuré une protection suffisante? En France cette protection est de 15 à 45 francs par 100 kilogrammes suivant les numéros. En Belgique, elle est de 10 à 30 fr.; en Allemagne, de 15 à 40 fr.; en Italie, de 11 à 34 fr.; en Suisse, de 4 à 7 fr.; en Autriche, de 20 à 65 fr. Ainsi, en France, la filature est protégée dans des conditions supérieures à celles des pays voisins. Cette protection est évaluée à 10 0/0.

Mais la filature de coton est-elle, comme on le dit, trouvée dans une situation qui ait compromis son existence? Examinons.

Avant le traité de commerce, l'introduction du coton filé était défendue. Depuis le traité, il est entré en 1861, 5 millions de kilogr.; en 1862, 12 millions; en 1863, 7 millions; en 1867, 12 millions.

Que sont ces chiffres par rapport à l'importance de la filature de coton? La filature de coton occupe en France 6,800,000 broches, qui produisent une quantité évaluée à 433 millions par la chambre de commerce de Lille. De telle sorte que le chiffre des importations de coton étranger, par rapport à ce chiffre total de notre production, représente 3 à 4 0/0.

Est-ce là ce qu'on peut appeler une inondation de produits étrangers? N'est-ce pas là la réalité au bout duquel on s'était proposé en faisant les traités de commerce: modérer les prix à l'intérieur et donner un stimulant au progrès?

Je pourrais, comme preuve de ce que j'avance, citer des lettres curieuses. J'ai sous les yeux celle de M. Dollfus qui a été rendue publique, dans laquelle il constate que de 1860 à 1867 plusieurs filatures nouvelles ont été construites, que presque toutes les anciennes ont été transformées; que l'outillage a été renouvelé, est en parfait état et à même de fonctionner avec plus d'économie qu'avant.

Cette lettre dit encore que le prix du combustible a décliné d'un tiers, et qu'aujourd'hui le département du Haut-Rhin seul, fait une économie de 2 millions et demi sur la consommation annuelle. Enfin, M. Dollfus affirme qu'on ne se plaint plus du traité de commerce, et qu'on demande la suppression des droits d'entrée sur la houille.

M. Pouyer-Quertier. C'est lui seul qui le demande.

Votx nombreuses: Mais non c'est tout le monde.

M. le ministre. Dans une sphère différente, les fabricants de Chollet écrivent au ministre du commerce que, n'étant les craintes de guerre, la situation ne serait pas mauvaise, et ils expriment le vœu que le Corps législatif ne se montre pas moins libéral que l'Empereur.

Une adresse signée par 134 manufacturiers de Saint-Pierre-lez-Calais constate que l'industrie des tulles s'est vite relevée des frayeurs que lui avait causés d'abord le traité de commerce, et que les tulles de soie ont pris un développement considérable; les honorables industriels qui signent cette lettre demandent l'abolition de tout le droit sur le coton.

Je n'exagère pas, messieurs, l'importance de ces documents, je sais que chacun peut en produire selon l'opinion qu'il défend. Mais, puisque l'honorable M. Thiers en a cité hier, j'ai cru pouvoir en citer aujourd'hui. (Très-bien! très-bien!)

Ce n'est pas tout. Avant 1860, les tissus de coton étaient prohibés. Lorsque la prohibition cessa, il semblait à entendre les plaintes qui se produisirent, que nous allions être inondés de ceux de l'Angleterre, qui en fabrique pour 1 milliard. Eh bien, l'Angleterre n'en a importé chez nous que pour 9 millions en 1861, pour 10 millions en 1863 et 21 millions en 1866. Quant à la France qui, en 1859 en exportait pour 67 millions, elle en a exporté pour 93 millions en 1866! Ces temps de crise dont on nous a tant menacés, ils sont venus, et l'Angleterre, loin de nous inonder de ses tissus, n'en a importé chez nous que de faibles quantités. Voilà la vérité que je constate, sans vouloir méconnaître les souffrances de cette industrie, mais en ayant le droit d'affirmer que le traité de commerce est sorti triomphant de l'épreuve redoutable dont on nous menaçait.

Reste le lin, industrie très-intéressante et fort éprouvée. Ses souffrances viennent du traité de commerce? Non; elles tiennent à une autre cause. L'industrie du lin en France, représentait, en 1859, 400,000 broches; est venue la disette des colons, par suite de la guerre d'Amérique.

En l'absence du coton, la filature du lin s'est naturellement développée dans des proportions considérables. Elle s'est accrue de 300,000 broches dans l'espace de quelques années. Mais aujourd'hui, le coton est revenu, c'est l'ennemi du lin. Il a rendu inutile les broches nouvellement créées. La cause des souffrances de l'industrie linière, c'est la restauration du roi coton, de ce tissu couronné, comme l'appelait M. Thiers. Les souffrances, encore une fois, je ne les méconnais pas, mais il faut en faire remonter la responsabilité à leur cause véritable et non au traité de commerce. (Très-bien! très-bien!)

J'arrive à l'examen de la situation générale. J'ai cherché quel pouvait être, à côté des résultats du commerce général, des développements de l'industrie, le signe auquel il serait possible de reconnaître leur prospérité, leur vitalité. Puisque l'industrie se concentrait dans les villes manufacturières, le mouvement de la population dans ces villes pouvait être le signe, car il est difficile d'affecter que là où la population augmente l'industrie est compromise. (C'est vrai!)

Eh bien, messieurs, j'ai examiné à ce point de vue la situation de plusieurs villes industrielles; je ne les citerai pas toutes; je parlerai d'abord de Roubaix.

En 1856, avant le traité de commerce, la population de la ville de Roubaix était de 39,445 habitants; en 1861, deux ans après le traité de commerce, elle s'élevait à 49,274 habitants; en 1866, la population de Roubaix atteignit 65,680 habitants. La population de Roubaix a augmenté depuis 1861 de plus de 45,000 habitants.

Est-ce là le seul signe? Dans quelle proportion les patentes ont-elles augmenté? En 1859, il y avait 1,900 patentes; en 1866, il y en avait 3,205; l'octroi de Roubaix rapportait en 1859 530,000 fr., aujourd'hui, il rapporte plus de 1 million. Je connais bien des villes de l'Empire qui se verraient d'une augmentation de population bien moins importante. (Nombreuses marques d'adhésion.)

Il y a plus, il s'est passé à Roubaix un fait curieux dans ces derniers temps. Au moment où les plaintes étaient le plus vives, je ne méconnais pas qu'il y avait des souffrances, mais des souffrances passagères; au moment où les plaintes étaient le plus vives, des Anglais sont venus à Roubaix, ils ont acheté trois hectares de terrain pour y fonder une manufacture. Le fait a paru si extraordinaire, au moment où l'on proclamait que l'industrie roubaissienne ne pouvait pas se défendre, que les journaux du pays, qui soutenaient cette thèse, ont voulu expliquer ce fait tout naturellement en mêlant le Gouvernement. (Sourires.) Vous comprenez qu'il n'était pas possible d'admettre que des Anglais s'en fussent venus à Roubaix pour y fonder une manufacture, quand l'avenir était présenté comme si menaçant.

Non dit le Journal de Roubaix, ce ne sont pas des Anglais, ce sont de faux Anglais, c'est le Gouvernement qui les a suscités. (Hilarité.) Il y a eu un article qui a paru dans le Journal de Roubaix, dans lequel on a imputé au Gouvernement d'avoir subventionné une Compagnie anglaise pour acheter trois hectares de terrain et fonder une manufacture.

En présence d'une imputation aussi dirie, aussi précise, le Gouvernement a dû poursuivre, nous l'avons fait avec regret; le journal a été condamné pour fausses nouvelles; et il a été judiciairement établi que jamais le Gouvernement n'avait songé à subventionner une Compagnie

anglaise pour établir une manufacture à Roubaix.

M. Pouyer-Quertier. Ils en racontent bien d'autres, les journaux!

M. le ministre. Je montrerai l'article, si l'on veut.

M. Pouyer-Quertier. L'industrie n'a rien à voir là dedans.

M. le ministre. Le fait est incontestable, l'article existe et la condamnation a été prononcée; M. le garde de sceaux le sait aussi bien que moi.

La poursuite, je le répète, était, à mon avis nécessaire, mais je l'ai regrettée et voici pourquoi: je tiens à la reconnaître, dans les questions économiques, les journaux des différentes oppositions, la presse en général fait son devoir avec courage et avec désintéressement; dans ces questions, elle soutient le Gouvernement, et, assurément, c'est un exemple qui est bon à citer; sur cette question, malgré certains préjugés, malgré certaines souffrances, les journaux appartenant aux opinions les plus diverses, ont soutenu la politique du Gouvernement, parce qu'ils ont reconnu eux-mêmes que les intérêts généraux du pays y étaient engagés. Je tiens à rendre ici cette justice à la presse; lorsque la presse s'écarte de ces règles de la bonne discussion et devient dangereuse on la punit, mais lorsqu'elle remplit un devoir on lui rend justice, et je suis heureux de le faire ici. (Très-bien! très-bien!)

M. Eugène Pelletan. Très-bien! Nous ne sommes donc plus des charlatans et des empoisonneurs, comme on le disait dans une autre enceinte!

M. le ministre. L'honorable M. Pelletan peut voir qu'on aime à rendre justice à la presse, quand se plaçant à la hauteur des questions, elle les discute au point de vue de l'intérêt public qu'elle ne devrait jamais oublier; et, si elle suivait toujours cet exemple, croyez-le, elle aurait dans le pays une légitime popularité! — Très-bien!)

J'ai parlé de Roubaix. Je pourrais citer Lille, qui avait 77,000 habitants en 1856, et 131,000 en 1861. Il est vrai qu'entre ces deux époques il y avait eu une annexion. Mais, en 1866, la population de Lille était de 154,000 habitants. Je pourrais également citer Tourcoing, où le mouvement progressif a été très-marqué. Mais je ne veux pas poursuivre cet examen. J'ai seulement cru devoir indiquer ces chiffres pour démontrer que ce ne sont pas seulement les états des douanes qui constataient notre supériorité, qu'elle se reconnaissait à d'autres signes.

Mais les traités de commerce dont je viens de discuter les conséquences n'ont pas eu seulement une influence considérable en France, ils en ont eu une non moins grande en Europe. Le grand mouvement libéral d'aujourd'hui en matière d'économie politique est dû à l'initiative prise par la France en 1860, et le système des traités de commerce est devenu le droit commun de l'Europe. La France a signé des traités de commerce: en 1861, avec la Belgique; en 1862, avec la Prusse et les États du Zollverein; en 1863, avec l'Italie; en 1864, avec la Suisse; en 1865, avec la Suède, la Norvège et les Pays Bas; en 1866, avec l'Autriche.

Ainsi, tous les États de l'Europe, abaissant leurs tarifs, sont venus successivement concourir à ce commerce général qui fait la prospérité de tous.

Croyez-vous qu'il n'y ait pas eu dans ces différents états aussi des résistances? Partout, en Autriche, en Belgique, dans les Pays Bas, il y a un parti protectionniste et un parti libéral...

M. Garnier-Pagès. L'union douanière de l'Europe voilà ce qu'il faut.

M. le ministre. Et partout ces deux partis se sont rencontrés, les mêmes luttes ont eu lieu; partout les systèmes des traités de commerce l'ont emporté.

Pourquoi? Parce qu'il est dans la nature des choses; parce que, aujourd'hui, il est impossible de lutter contre tous les causes qui tendent à rapprocher les hommes, à faciliter la circulation des marchandises. Quoi! lorsque les chemins de fer suppriment les distances, en quelque sorte, et emportent de vastes convois de marchandises d'un bout de l'Europe à l'autre; lorsque les barrières disparaissent, que les montagnes sont traversées, que les barrières naturelles s'abaissent, c'est alors que voudriez relever les barrières légales! Vous ne le pouvez pas, la nature des choses est contre vous; et en vain vous voulez lutter contre cette force. Elle triomphe en France, elle triomphe en Autriche, elle triomphe en Prusse et dans tous les états de l'Europe! Et non seulement elle triomphe sur terre, mais elle triomphe aussi sur mer; la vapeur accomplit là aussi les mêmes prodiges. Aujourd'hui, vous allez du Havre à New-York en bien moins de temps qu'il n'en fallait, au siècle dernier, pour aller du Havre à Marseille.

Et au milieu de ce grand mouvement de rapprochement universel, vous voulez rester dans ces vieilles doctrines économiques qui, depuis 1814 jusqu'en 1847, ont arrêté tous les progrès! (Vive approbation.)

Non, messieurs, il faut marcher résolument dans la voie nouvelle. C'est l'honneur de la France d'y être entrée la première et d'y avoir entraînée à sa suite tous les pays étrangers. (Très-bien! très-bien!)

Maintenant, on nous demande: Le traité de commerce qui a été signé en 1860, et qui approche de son terme, sera-t-il renouvelé? A quelles conditions? Quelles sont, à cet égard, les intentions du Gouvernement.

Permettez-moi de bien préciser d'abord la situation des parties contractantes. La durée décennale du traité de commerce expire au 4 février 1870, mais

quelle est à ce moment la situation des deux gouvernements?

Le traité se continue d'année en année, à défaut de dénonciation; c'est ce qui est nettement expliqué dans l'article 21 du traité. A partir de 1870, le Gouvernement recouvre sa liberté d'action, et le traité continue par tacite reconduction. Voilà la situation des parties contractantes.

Quelles sont maintenant vos intentions? Les uns veulent nous ramener en arrière, placer les traités, revenir sur la législation qui les accompagnent, car tout se tient dans ce système. Ils nous ont exposé leurs idées; ils voudraient que le Gouvernement recule et se contredise, ils voudraient faire reculer tout le système commercial de la France et de l'Europe: le Gouvernement ne suivra pas leurs idées, il ne reculera pas. (Vive approbation.)

Il y en a d'autres qui, plus impatients, plus pressés que nous, nous accusent d'être timides et veulent nous forcer à marcher en avant; nous ne les suivrons pas non plus. (Très-bien! très-bien!)

Nous maintiendrons l'état actuel des tarifs conventionnels, et je n'hésite pas à le dire, messieurs, nous les maintiendrons avec votre assentiment et votre concours. (Oui! oui! — Très-bien! très-bien! sur un grand nombre de bancs.)

Hier on a cherché à diviser la Chambre et le Gouvernement; on a cherché à soulever entre eux des questions de prérogative toujours délicates. On n'y réussira pas, et voici pourquoi:

La Chambre et le Gouvernement ont été associés dans cette œuvre du nouveau régime économique. La Chambre et le Gouvernement, dans ces questions, se sont tous les deux préoccupés, avant tout, des intérêts du pays, parce que tous les deux ils ont la même origine; parce que tous les deux ils procèdent du suffrage universel. (Nouvelles et nombreuses marques d'approbation.)

Dans cette œuvre, unies et unes gloires de ce régime, on n'arrivera pas à jeter le doute et la confusion. Le nouveau régime économique, pratiqué avec mesure, avec sagesse, maintenu avec fermeté, est, je ne crains pas de le dire, une des plus belles pages de l'histoire de ce régime. Tous, messieurs, vous vous y êtes associés; vous avez le droit d'en revendiquer votre part; vous n'avez pas fait comme les Chambres de la Restauration et du gouvernement de Juillet, qui ont placé certains intérêts particuliers au-dessus des intérêts généraux... (C'est vrai! c'est vrai!) Vous, messieurs, issus du suffrage universel, vous avez su mettre les intérêts généraux du pays au-dessus des intérêts particuliers. On ne nous divisera pas.

La crise que nous venons de traverser a été douloureuse; mais aujourd'hui elle s'éloigne; le travail reprend dans les ateliers, dans les manufactures; les apparences de la récolte, grâce à l'alternative des pluies et de la chaleur, se sont considérablement améliorées depuis quelques jours; maintenant la situation se présente sous les meilleurs aspects. Permettez-moi d'ajouter que la confiance renait dans le pays, et pour le prouver, je n'ai qu'à vous citer les paroles que l'Empereur prononçait il y a quelques jours à Orléans. Il disait à ces populations agricoles rassemblées autour de lui:

« Je suis toujours heureux de me retrouver au sein d'une ville qui, tout en conservant religieusement de glorieux souvenirs et de si patriotiques sentiments, se livre avec ardeur aux lites du travail et de l'industrie. J'ai voulu constater par moi-même vos progrès et les encourager, persuadé qu'au milieu de la tranquillité générale de l'Europe ils peuvent se développer avec confiance. »

Retenez, messieurs, ce mot de confiance. Le pays tout entier l'a entendu et y a applaudi. Il répond au sentiment qui vous anime, il est, dans la situation actuelle, l'expression vraie des besoins du pays. Oui, que l'industrie, l'agriculture, le commerce, après une crise difficile et passagère, envisagent l'avenir avec confiance, car ils peuvent compter sur ces populations agricoles laborieuses et dévouées, sur la vive intelligence des populations ouvrières, sur la supériorité de nos savants et de nos artistes, sur ces qualités supérieures dont nous sommes fiers à juste titre, et qui constituent ce qu'on appelle le génie de la France. (Vif mouvement d'approbation. — Applaudissements prolongés. — L'orateur, en descendant de la tribune, reçoit les félicitations de ses collègues et d'un grand nombre de députés.)

M. le Président Schneider. Demain à une heure, réunion dans les bureaux pour la nomination des commissions qui ont été indiquées hier. A deux heures, séance publique, suite de la discussion. La séance est levée à six heures.

Le chef des secrétaires-rédacteurs, MAUREL-DUPEYRÉ.

Le Propriétaire-gérant: J. REBOUX.

IMP. J. REBOUX, ROUBAIX